

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6108

présenté par
Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article intègre les fonctionnaires, magistrats et militaires dans le système universel des retraites.

Le système actuel des retraites des fonctionnaires répond à la spécificité de leur métier et à la place particulière qu'ils remplissent dans organisation de notre société.

Le nouveau régime entrainera mécaniquement une baisse des pensions de ceux qui ont passé une partie ou toute leur carrière au service de l'État et donc des Français.